

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

11 avril 2022
Nombre de Conseillers
35

L'an deux mille vingt deux, le onze avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 1 avril 2022.

Présents à la séance
30

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, Mme. BERROYER, M. CORDONNIER, Mme. IMBERT, Mme. BREUVART PETIPAS, Mme. PHILIS, Mme. DESCAMPS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. HARFAUX HAELEWYN, Mme. CHOCHOI, Mme. BEIGNIER, Mme. SOLER, Mme. SAM, M. KWARTNIK, M. BRIGE, Mme. LEROY, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, M. MAESELE, Mme. HELLE

Date d'affichage de la
convocation
1 avril 2022

Compte rendu de la
séance
12 avril 2022

Avaient donné pouvoir :

M. SCALONE (a donné pouvoir à M. SOLHEID), M. DOUALLE (a donné pouvoir à Mme. SAM)

Étaient absents :

M. DAEMS, M. CAUET, Mme. DELBART

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme. Catherine HARFAUX HAELEWYN ayant été désignée pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

2-05 BUDGET PRIMITIF 2022 - ADOPTION

Conseil Municipal du 11 avril 2022

**Service : FINANCES CONTROLE
DE GESTION ET DE
L'EVALUATION**

Rapporteur : PE.G

2-05 BUDGET PRIMITIF 2022 - ADOPTION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 1612-2, L 2121-8, L 2121-29 et L 2312-1,

Vu le Code des Juridictions Financières, article L 263-9,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Générale du 21 mars 2022,

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2022 est présenté pour adoption par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2022.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 28 voix pour,

0 abstention,


4 voix contre

M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, M. MAESELE, Mme. HELLE

ADOPTÉ

.....

Fait en séance le jour, mois et an que d
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le 
ID : 062-216209106-20220411-2022_035-DE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération